Du registre aux délibérations du ***Conseil Communal***, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 02 juin 2025

OBJET**: Comptabilité Communale : Projet BiodiverCité- Réaffectation vers le Fond de Réserve Extraordinaire**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que dans le projet 20220028 "Projet BiodiverCité , il restait un engagement ouvert de 23,80 €;

Considérant que cet engagement n'ayant plus d'utilité, il a été clôturé lors des opérations de clôture du compte 2024 ;

Considérant qu'il y a donc à présent un excédent de recette de 23,80 € ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de pouvoir utiliser ce montant pour le financement de projets futurs ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de prévoir le transfert des recettes superflues dans le Fonds de Réserve Extraordinaire afin de les rendre disponibles à l'utilisation lors de la modification budgétaire n°1 - Exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège réuni en date du 23 avril 2025 ;

DECIDE par x voix pour, X voix contre et X abstentions :

Article 1er : De prévoir le transfert de la somme de 23,80 € vers le fonds de réserve extraordinaire par l'utilisation de l'article budgétaire 060/95551:20220028.2025 lors de la modification budgétaire n°1 - Exercice 2025 ;

Article 2: De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière pour information et disposition ;

Fait à Brugelette, date que dessus.